

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONTENEURS ET BUNGALOWS AMENAGES

1 .OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale au sens de l'article L.441-1 du Code de commerce et prévalent sur tout autre document émanant de l'acheteur. Toute clause ou condition figurant dans les conditions générales d'achat ou tout autre document du client, qui serait contraire aux présentes CGV ou prétendrait leur conférer une portée supérieure, est réputée non écrite et ne saurait, à quelque titre que ce soit, être opposée au vendeur, même lorsque le vendeur en aurait eu connaissance ou qu'un tel document aurait été signé ou accepté tacitement. Seules les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

2 .PRIX

Seule, l'acceptation de la commande par le client engage définitivement la Société Sas Home Green Box Innov quant aux spécifications du devis.

L'offre de prix est valable pour la durée mentionnée sur le devis.

Le prix inclus uniquement les prestations décrites sur l'offre, toutes demande supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle offre être accepté avant toute prestation.

A défaut d'une telle spécification, les prix seront valables 30 jours à dater de l'émission du devis.

3 .DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont cités à titre indicatif et sans engagements. Ils sont convenus à la date de la réception de la commande avec acompte encaissé et plan du projet validé. Néanmoins, un retard par rapport au délai de livraison initialement annoncé ne pourrait en aucun cas générer l'annulation de la commande, ni donner lieu à un quelconque dédommagement. Toute modification de travaux tels que prévus sur notre devis initial demandée par le client ou son représentant engendre un décalage de celui-ci.

De plus, la livraison est conditionnée au règlement intégrale de la facture, la SAS Homegreen Box Innov se réserve le droit d'annuler un transport prévu en cas d'absence de règlement du solde.

Sauf grands comptes clients.

4 .CONSTAT A LA LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Chaque commande doit impérativement faire l'objet d'une réception physique dans notre atelier de production avant livraison.

À défaut de déplacement du client, une réception dématérialisée (visioconférence, photos et échanges écrits) pourra être réalisée. Cette réception dématérialisée aura strictement la même valeur juridique qu'une réception physique et ne pourra donner lieu à aucune contestation ultérieure sur des défauts non visibles au moment de cet échange.

Un procès-verbal de réception sera établi à l'issue de cette réception, signé par les deux parties, accompagné de photos contractuelles jointes au dossier.

Toute réclamation pour des dommages visibles doit être faite à ce moment et notée sur le Procès-Verbal de Réception.

Les dommages non visibles doivent nous être signalés par courrier recommandé dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception du matériel.

Pour les dommages non visibles constatés dans ce délai le(s) conteneur(s) et bungalows(s) devront être retournés à la Sas Homegreen Box Innov ou, cette dernière mandatera une équipe interne à se déplacer chez le client, ces frais seront intégralement supportés par celui-ci.

À défaut de réclamation formalisée dans le délai indiqué, le client sera réputé avoir accepté les marchandises sans réserve.

5. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La SAS Homegreen Box Innov se réserve la propriété des marchandises vendues, objets de la présente facture, jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts.

À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la SAS Homegreen Box Innov pourra reprendre les marchandises. La vente sera alors résolue de plein droit et sans formalité judiciaire, à l'initiative de la société.

Les marchandises demeurant la propriété de la SAS Homegreen Box Innov jusqu'au paiement intégral :

- le client s'interdit de les revendre, transformer ou modifier leur nature ;
- si le conteneur se trouve sur une propriété privée, le client s'engage à permettre l'accès du transporteur mandaté pour leur récupération en cas d'impayé ;
- les frais de retour, de transport et de manutention liés à cette récupération seront intégralement à la charge du client en cas de non-paiement du solde à la livraison.

Il est rappelé que, malgré la réserve de propriété, les risques afférents aux marchandises sont transférés au client dès leur remise.

6 .TRANSFERT DE RISQUES

Sans préjudice de l'article 5, le Client devient responsable des conteneurs ou bungalows aménagés dès leur remise, le transfert de possession entraînant celui des risques, quelle qu'en soit la cause.

Selon la prestation, ce transfert pourra être matérialisé par l'émission d'un document d'interchange dûment signé par les deux parties.

La responsabilité de la SAS Homegreen Box Innov ne pourra être engagée au titre des conteneurs, bungalows ou marchandises sortis du dépôt et dont elle n'a plus la garde juridique.

Le Client s'engage à souscrire, avant livraison, un contrat d'assurance garantissant :

- les risques de perte, vol ou destruction des marchandises,
- ainsi que sa responsabilité civile en qualité de détenteur.

7. TRANSFERT DES RISQUES DE TRANSPORT

Dans le cas où le transport est assuré par le Client, et/ou ses mandants, représentants, sous-traitants, agents, préposés ou leur destinataire, ceux-ci s'engagent à réaliser le transport, par leur propre moyen, sous leur responsabilité exclusive, la responsabilité de Sas Home Green Box Innov se limitant au chargement du conteneurs ou bungalows/marchandises sur châssis.

Le transport du conteneurs ou bungalows ou des marchandises devra être effectué sur châssis porte-conteneurs, à défaut le chargement sur châssis plateau pourra être autorisé si bon semble à la Sas Homegreen Box Innov.

Dans tous les cas, l'arrimage sera réalisé sous la responsabilité exclusive du Client et/ou les personnes précédemment listées qui devront procéder ou faire procéder au verrouillage des twists lock sur le châssis.

La SAS Homegreen Box Innov sous-traite l'intégralité de ses prestations de transport.

À ce titre, elle est déchargée de toute responsabilité dès le chargement du conteneur / module sur le camion, la responsabilité étant transférée au transporteur à compter de cet instant.

La responsabilité de la SAS Home Green Box Innov ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une déficience de l'arrimage, qu'il s'agisse :

- de dommages causés aux marchandises, conteneurs ou bungalows,
- de dommages aux véhicules du transporteur, à son personnel,
- ou de dommages causés aux tiers.

Le Client demeure seul responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la SAS Home Green Box Innov du fait de cette situation.

Le Client reconnaît avoir été pleinement informé de ces conditions et décharge expressément la SAS Home Green Box Innov de toute responsabilité relative à l'arrimage, telle qu'elle pourrait découler de dispositions légales, réglementaires, ou de conventions nationales et internationales applicables.

Le Client s'engage à procéder, lors de la livraison, à une vérification minutieuse de sa commande en présence du transporteur, et à consigner toute réserve ou anomalie constatée sur la lettre de voiture. Ces réserves doivent porter sur toute différence entre la réception réalisée sur le site de la SAS Home Green Box Innov et la livraison effective.

8. FORCE MAJEURE

La SAS Homegreen Box Innov ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français :

- Les catastrophes naturelles : tremblement de terre, incendie, dégâts des eaux, inondation, tempête, gel, orage, rafales de vent (prévisibles ou non) supérieures à 70 km/h ;
- Les événements sociaux ou politiques : grève, lock-out, manifestation, émeute, insurrection, mutinerie, attentat, rébellion, révolution, guerre civile ou étrangère, barrages routiers ;
- Les obstacles matériels ou techniques : blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, incidents mécaniques (arrêt des machines suite à un accident ou une panne), perturbations dans les télécommunications, y compris sur les réseaux des opérateurs ;
- Les décisions ou restrictions imposées : restrictions gouvernementales ou légales, épidémies.

Et plus généralement, tout autre événement indépendant de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale des obligations contractuelles.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT : RETARD ET CLAUSES PÉNALES

Les prestations sont payables selon les conditions spécifiées sur le devis.

Les règlements doivent être adressés au siège social de la SAS Home Green Box Innov, sauf mention contraire indiquée sur la facture.

En cas de facture impayée à la date d'échéance figurant sur la facture :

- des pénalités seront appliquées, correspondant à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées sur le montant TTC de la facture impayée ;
- toute facture restée impayée dans un délai de 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception entraînera la facturation de 250 € HT de frais de dossier ;
- le dossier pourra ensuite être confié au service contentieux, ce qui pourra donner lieu à des pénalités supplémentaires pouvant aller jusqu'à 15 % du montant restant dû. Ces pénalités pourront être révisées trimestriellement.

À défaut de règlement, la restitution des marchandises pourra être engagée, aux frais du client.

En cas de résolution de la vente pour cause d'impayé, le client sera redevable de la location du ou des conteneur(s) / bungalow(s) / marchandise(s), calculée de la date de livraison à la date effective de récupération du matériel, en compensation de la jouissance par le client pendant cette période.

Pour les clients en compte, aucune retenue ne sera acceptée sur le solde de la facture en cas de problème de livraison. Le client devra dans ce cas se retourner directement contre le transporteur.

10 .CONDITIONS DE LIVRAISON

10.1 L'accès au point de livraison

L'accès au point de livraison est sous la responsabilité exclusive du client, qui doit fournir à la SAS Home Green Box Innov toutes les informations nécessaires pour permettre l'accès du camion jusqu'au lieu de déchargement.

Il appartient au client de vérifier les conditions d'accès et la stabilité du terrain (boue, câbles électriques, pente, météo, véhicules gênants, etc.).

Le transporteur pourra refuser de procéder au déchargement si les conditions sont jugées inadaptées ou dangereuses.

Dans ce cas, les frais de retour et/ou d'immobilisation seront facturés au client. La prestation inclut 1 heure sur site ; toute heure supplémentaire sera facturée 120 € HT par heure.

L'espace prévu pour la livraison doit être aménagé pour permettre la pose des conteneurs et/ou bungalows sur une surface plane et adaptée.

Si le transporteur ne peut livrer à l'endroit souhaité par le client :

- il déchargera au plus proche possible,
- ou repartira avec le matériel, les frais de retour et de relivraison étant à la charge du client.

En cas de dégradation de la chaussée, du trottoir, d'un portail ou de tout autre élément par le transporteur, un constat devra être établi directement entre le client et le transporteur.

Les voiries empruntées doivent être adaptées au passage d'un poids lourd du type semi-remorque transportant un conteneur de 20 pieds (ou selon les dimensions spécifiques précisées à la commande). Le client est responsable des conséquences (déformation de chaussée, dégradations diverses) résultant d'un accès inadapté.

10.2 COUT DE STOCKAGE

Le client dispose de 20 jours ouvrés pour être livré à partir du moment où le produit est disponible, une fois ce délai dépassé chaque conteneur/bungalow est facturé 3€ht/J calendaire.

10.3 PRODUITS LIVRÉS

Les conteneurs livrés ont fait l'objet de manipulations par des engins de manutention et sont stockés les uns contre les autres sur plusieurs niveaux, pouvant atteindre jusqu'à sept niveaux de hauteur.

En conséquence, le client accepte expressément que les conteneurs puissent présenter, lors de la livraison, des traces de manutention usuelles, telles que chocs superficiels, bosses légères ou points de rouille, inhérents aux opérations de stockage, transport et manutention.

Ces marques sont considérées comme normales et ne sauraient être assimilées à un défaut de conformité ou ouvrir droit à réclamation ou compensation.

Nos produits aménagés sont transportés par camion, ce qui peut engendrer des vibrations. Il appartient donc au client, sauf en cas de souscription à l'option « mise en service » de vérifier lors du raccordement sur site l'ensemble des raccords de plomberie et d'électricité, et le cas échéant d'effectuer les opérations de resserrage nécessaires.

11. RÉTRACTATION

En cas de rétractation par le client, l'acompte versé restera acquis à la SAS Home Green Box Innov à titre d'indemnité et ne pourra en aucun cas être restitué.

Dans le cas où aucun acompte n'aurait été versé, une indemnité forfaitaire correspondant à 20 % du montant total du dossier sera due de plein droit par le client.

Si des matériels spécifiques nécessaires à la réalisation du dossier ont été commandés avant la rétractation, une pénalité équivalente à 50 % de la valeur de ces matériels sera également due par le client, en compensation des engagements pris par la SAS Homegreen Box Innov. Les produits fabriqués sur mesure à la demande du client ne bénéficient pas du droit de rétractation, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des règles légales encadrant le droit de rétractation lorsqu'elles sont applicables.

12 .EXONERATION DE TVA

Dans le cas où le client bénéficie d'une exonération de TVA accordée par l'administration fiscale, il lui appartient de transmettre à la SAS Homegreen Box Innov le justificatif officiel correspondant, afin que la facturation puisse être établie en hors taxes.

À défaut, et dans le cadre d'une exonération prévue à l'article 262 du Code général des impôts, le client s'engage à fournir, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, le certificat EX1 justifiant l'exonération.

Ce certificat EX1 devra impérativement mentionner la SAS Homegreen Box Innov en tant qu'exportateur, et comporter l'ensemble des mentions obligatoires prévues par la réglementation.

En l'absence de réception de ce justificatif dans le délai imparti, la SAS Homegreen Box Innov sera tenue de facturer la TVA conformément à la législation en vigueur.

13 JURIDICTION

Pour toute contestation, les Tribunaux de BORDEAUX seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.

14.1 GARANTIE DES PRODUITS

Les structures conteneurs et bungalows « 1er Voyage (neuf) » bénéficient d'une garantie constructeur de 2 ans (structure et menuiserie).

Le matériel installé dans ces structures est garanti 1 an (pièces uniquement).

⚠ Condition impérative : le matériel défectueux devra être retourné à la SAS Homegreen Box Innov pour prise en charge au titre de la garantie. Aucun remplacement ou réparation ne pourra être effectué sans ce retour.

14.2 FRAIS LIES AUX INTERVENTIONS TECHNIQUES ET EXPERTISES

Toute demande de service après-vente nécessitant un déplacement sur le site du client donnera lieu à la facturation des frais de déplacement si le client ne s'est pas déplacé pour réceptionner sa commande dans nos ateliers.

Dans le cas contraire (réception physique réalisée par le client dans nos ateliers), le déplacement sera pris en charge par la SAS Home Green Box Innov.

Toutefois, si le constat de l'équipe d'intervention établit que le défaut n'engage pas la responsabilité de la SAS Home Green Box Innov, les frais de déplacement (trajet, personnel et hébergement) seront refacturés au client selon les conditions suivantes :

- 1,10 € HT / km parcouru (aller-retour) ;
- 70 € HT / heure / personne, pour la charge de personnel ;
- Frais d'hébergement selon les besoins du déplacement.

En cas de demande d'expertise formulée à l'initiative du client, celui-ci reconnaît être tenu de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement de nos équipes sur le site de livraison (tarif 1,10€ HT / km + 70€ de l'heure par personne).

Le cas échéant, des frais d'hébergement et de restauration pourront également être facturés si la mission nécessite un déplacement prolongé.

14.3 CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SAV

La SAS Homegreen Box Innov se réserve le droit de suspendre le traitement de toute demande de SAV en cas de facture(s) impayée(s) par le client.

La programmation d'une intervention ne pourra être envisagée qu'après règlement intégral des sommes dues.

14.4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CONTENEURS FRIGORIFIQUES (REEFERS)

Le client est informé que les conteneurs de type Reefer (conteneurs frigorifiques) nécessitent un entretien régulier et un suivi technique pour garantir leur bon fonctionnement.

La SAS Homegreen Box Innov propose au client, lors de la vente, des garanties et contrats de maintenance adaptés. En l'absence de souscription par le client à une garantie ou un contrat de maintenance, toute intervention (déplacement, main-d'œuvre, fourniture de pièces) sera intégralement à la charge du client, sans possibilité de contestation ultérieure.

La SAS Homegreen Box Innov rappelle qu'aucune permanence technique ou astreinte n'est assurée pour ce type d'intervention.

Les éventuelles interventions sont réalisées exclusivement sur rendez-vous, selon la disponibilité des équipes de l'atelier et dans les délais compatibles avec le planning de production en cours.

Le client accepte expressément ces conditions et reconnaît qu'aucune priorité d'intervention ne pourra être exigée en dehors des conditions contractuelles souscrites.

14.5 GARANTIES SPÉCIFIQUES AUX CONTENEURS FRIGORIFIQUES (REEFERS)

Toute intervention au titre de la garantie est conditionnée au respect par le client des obligations d'entretien régulier. À défaut, la garantie ne pourra être mobilisée.

a) Conteneurs "premier voyage"

- Structure du conteneur : garantie contractuelle de quatre (4) ans, calculée à compter de la date de fabrication du conteneur. Cette durée peut varier en fonction des années de fabrication disponibles dans le stock.
- Moteurs (maritimes ou frigorifiques en option) : garantie de deux (2) ans sur les pièces.

Dans tous les cas, la garantie ne couvre pas la main-d'œuvre ni les frais de déplacement, qui restent à la charge du client.

b) Conteneurs "dernier voyage"

- Les conteneurs frigorifiques dits "dernier voyage", équipés de moteurs d'occasion, sont vendus sans garantie.
- Exception : si le client a souscrit une option de maintenance assurée par la SAS Homegreen Box Innov lors de l'établissement du devis, une garantie spécifique pourra alors s'appliquer conformément aux conditions particulières définies au devis.

L'acceptation d'un devis ou d'un bon de commande, qu'il soit électronique ou sous format papier, vaut également acceptation des présentes CGV.

Pour les particuliers : le client reconnaît avoir été informé des dispositions relatives au droit de rétractation, notamment pour les produits sur mesure non soumis à ce droit conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté expressément les Conditions Générales de Vente dont extrait ci-dessus, et donné son Bon pour accord :

CLIENT PROFESSIONNEL

Raison sociale :

Siret :

Nom du représentant :

Fonction :

Date :

Signature + cachet :

CLIENT PARTICULIER

Nom /prénom :

Adresse :

.....

Date :

Signature :